

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N° 2022-77

Portant réglementation de
l'utilisation des terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

CONSIDÉRANT la persistance de la sécheresse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A compter du 18 août 2022, et ce pour une durée indéterminée, un seul match ou un seul entraînement par semaine pourra être organisé et uniquement sur le terrain de football d'honneur. Le terrain de football d'entraînement est interdit.

ARTICLE 2^{EME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3^{EME}

Le secrétaire général de mairie et le président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 18 août 2022
Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

En l'absence du maire,
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON



Publié et/ou notifié
le 18 août 2022

En l'absence du maire,
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON

